

# CONVENTION DE PARTENARIAT

**Ville de Thiers – L’Éducation Nationale**

**« Classe Partenaire des Coins Nature »**

**2025-2026**

La présente convention est conclue **entre** :

- **La Ville de THIERS**, représentée par M. Stéphane RODIER, Maire de la commune de THIERS,

**Et**

- **L’Éducation Nationale**, représentée par Madame Sarra KERÉICHE Inspectrice de l’Éducation Nationale de la circonscription de Thiers.

## PRÉAMBULE :

Depuis la rentrée de septembre 2020, le projet «Classe Partenaire des Coins Nature » a été proposé sur le temps scolaire pour différentes classes volontaires dans les écoles de la ville de Thiers.

Des jardins ont vu le jour dans les cours d’école, les enfants ont pu se les approprier, les développer, les enrichir et les faire vivre.

La création de ces lieux de vie, d’observation, de découverte ont permis aux élèves d’appréhender concrètement les questions liées au respect de l’environnement et, dans le cadre d’un projet collectif qui exige patience, attention et coopération, favoriser le développement des savoir-être qui concourent à leur épanouissement.

Extrêmement motivant et valorisant pour les enfants, ces projets ont offert de belles opportunités de travail collaboratif entre élèves, animatrices et équipes éducatives.

L’objectif était de créer une coopération avec les enseignants dans un projet global d’initiatives d’éducation à l’environnement.

Cette première expérience a prouvé l’intérêt éducatif et l’enrichissement que représentent la réalisation concrète d’un apprentissage, l’observation de son action, la prise de conscience de l’intervention humaine (bonne ou mauvaise) dans le cycle de la nature.

Afin de poursuivre cette démarche, le projet va s’enrichir en traitant conjointement la thématique de l’aliment en particulier et l’alimentation en général.

La ville de Thiers s’est positionnée pour participer au projet PACAP (Petite enfance

Alimentation Corpulence Activité Physique), initié par l'ARS, à destination prioritairement des 0 – 6 ans.

Dans ce cadre de prévention de l'obésité, la démarche serait de sensibiliser au bien et mieux manger. En commençant par l'origine et la provenance des produits, le potager étant le premier maillon, la transition va se faire sur quoi, quand et comment manger.

Les parties conviennent ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention et les modalités de partenariat.

### **ARTICLE 2 : INSCRIPTION DES CLASSES, MONTAGE ET CONTENU DU PROJET**

Le projet « **Classe Partenaire des Coins Nature** » s'adresse aux classes de la grande section au CM2 dans la limite de 1 à 3 classes selon les groupes scolaires.

Les classes adhérant au projet seront accompagnées dans la conception et la valorisation d'un jardin pédagogique. Cet accompagnement se matérialise par une intervention hebdomadaire d'animation conduite par l'équipe d'animation de la Ville.

Le projet d'animation proposé par l'équipe d'animation se décline en trois axes :

- **un parcours d'activités ludiques, adaptées à chaque tranche d'âge, permettant aux enfants de découvrir la biodiversité ;**
- **une intervention régulière sur les espaces jardin permettant aux enfants d'apprendre au contact de la nature et d'être acteur de leur environnement proche ;**
- **Une implication des parents dans le projet qui passe par :**
  - **La création, avec les enfants, d'un support de communication afin que les parents puissent prendre connaissance du projet et de son avancé ;**
  - **L'organisation, en fin d'année scolaire, d'une porte ouverte valorisant l'investissement des enfants lors d'une manifestation rassemblant enfants, équipe éducative et parents.**

En début d'année scolaire, après validation par Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription, le contenu du projet est défini en concertation avec les enseignants par un rendez-vous préalable, puis en continu tout au long des interventions afin que celui-ci corresponde le mieux aux projets de classe et/ou au projet d'école.

La construction des séances s'appuient sur des outils pédagogiques adaptés et font l'objet d'une approche expérimentale. Elles ont lieu majoritairement dans l'école en classe et dans le jardin de l'école. Leur durée varie de 1 heure à 1 heure 30 minutes en fonction de l'âge et du rythme de l'enfant

### **ARTICLE 3 : RÔLES RESPECTIFS**

#### **Rôle de l'enseignant :**

Il assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de la mise en œuvre des activités définies dans le cadre du projet d'école. Tout intervenant extérieur est placé sous son autorité **et ne peut gérer être laisser seul gérer le groupe d'enfants.**

**Rôle de l'intervenant :**

Il apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe.

Il est apte à prendre des initiatives dans le cadre strict de ses compétences sans se substituer au professeur. Il peut se voir confier l'encadrement d'un groupe d'élèves (**sans toutefois être laissé seul par l'enseignant**) et dans ce cas être amené à prendre les mesures urgentes qui s'imposeront pour assurer leur sécurité.

Les intervenants exerçant sur le temps scolaire sont soumis au principe de neutralité, ils ne peuvent pas faire acte de prosélytisme, troubler l'ordre public ou porter atteinte au bon fonctionnement du service.

**L'enseignant et les intervenants municipaux s'assurent en permanence que les conditions de sécurité inhérentes aux activités soient respectées. Si celles-ci ne sont manifestement plus réunies, il appartient à l'un comme à l'autre de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité.**

**ARTICLE 4 : ÉVALUATION ET SUIVI****Avec l'équipe éducative**

En fin d'année scolaire, les enseignants et les intervenants municipaux se rencontreront pour réaliser un bilan final qui fera l'objet d'un compte-rendu écrit. Ce bilan annuel sera adressé d'une part à l'inspectrice de l'Éducation Nationale, d'autre part à la Ville.

**Avec l'inspection de l'Éducation nationale de la circonscription**

Des réunions de concertation et des bilans intermédiaires interviendront tous les trimestres entre le service municipal en charge de la mise en place du projet et le conseiller pédagogique de la circonscription.

**ARTICLE 5 : ABSENCES****Absence de l'enseignant :**

En cas d'absence de l'enseignant, la séance sera ajournée, à moins qu'un enseignant remplaçant ne prenne la charge de la classe. Sauf problème majeur, l'intervenant sera informé, au plus tard le jour précédent l'activité, si celle-ci doit être annulée. En aucun cas, l'intervenant ne peut assurer la séance sous sa seule responsabilité.

**Absence des intervenants :**

En cas de maladie, de formation ou de nécessité de service, les intervenants peuvent être absents. La séance ne sera pas remplacée de droit. Sauf problème majeur, le directeur d'école sera informé, au plus tard le jour précédent la séance, si celle-ci doit être annulée.

**ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 3 juillet 2026

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION**

Cette convention peut être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant est alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La Ville de THIERS se réserve la possibilité de mettre fin sans préjudice à son engagement en cours d'année en cas de force majeure. Dans ce cas elle avisera les services de l'Éducation Nationale dans les délais les plus brefs.

L'Éducation Nationale se réserve la possibilité de mettre fin sans préjudice à son engagement en cours d'année en cas de force majeure. Dans ce cas elle avisera les services de la Ville de THIERS dans les délais les plus brefs.

## **ARTICLE 8 : DIFFUSION DE LA CONVENTION**

Pour faciliter la mise en œuvre des termes de cette convention, les parties s'attacheront à la diffuser aux personnels relevant de leur responsabilité, les directeurs d'écoles et professeurs des écoles pour l'IEN et les intervenants qualifiés pour la Ville.

Fait à THIERS

Le 09 septembre 2025

Le Maire de THIERS

**Stéphane RODIER**

L'inspectrice de  
l'Éducation Nationale

**Sarra KEREÏCHE**